



Réglementation entre agence et caution solidaire

Par **MARCO**, le **27/06/2011** à **14:45**

Bonjour,

Ma fille et son copain vont louer un appartement meublé non saisonnier, l'agence demande que je me porte caution solidaire car ma fille est en contrat saisonnier jusqu'au 31 août 2011.

Si j'accepte d'être caution solidaire, est-il normal que l'agence veuille prélever le montant du loyer tous les mois sur mon compte au lieu de se faire payer par les colocataires qui sont ma fille et son copain ?

Par **mimi493**, le **27/06/2011** à **15:07**

non mais bon, comment "ils veulent", comment ils vous présentent ça ?

Si c'est en vous faisant signer simplement une autorisation de prélèvement, signez et allez directement à la banque pour la révoquer sitôt le bail signé et votre fille dans son logement

Attention, vous serez caution solidaire du bail même si votre fille part du logement et que son copain y reste. Et si la caution est à durée déterminée, vous pouvez être contrainte de payer le loyer de son copain près de 20 ans par exemple (si l'engagement de caution dit "pour le bail en cours et ses 4 renouvellements")

S'il y a dans le bail une clause d'indivis, votre fille peut être contrainte de payer la moitié du loyer tant que le bail court et même après son départ. Donc si vous êtes contrainte de payer le loyer, vous devrez vous retourner contre le copain pour la moitié et contre votre fille pour

l'autre moitié

S'il y a une clause de solidarité, elle peut être contrainte de payer la totalité du loyer après son départ (elle deviendra alors caution solidaire au bail)

Bref, refusez de vous porter caution si son copain est co-titulaire du bail.